

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Sonia Sanchez (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Séverine Blanloeil (procuration à Mme Patricia Mary), Blandine Elain (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle, Meillerais au titre des services.

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Christian Peulvey.

Date de la convocation : 07 décembre 2023.

Nombre de membres en Présents : 11 Excusés : 3 Absents : 3 Votants : 14

exercice: 17

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND': Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs :
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La résidence 'Jacques Bertrand' et le service d'aide à domicile ont été confrontés au cours de l'année 2023 à d'importantes difficultés de fonctionnement, en raison d'une pénurie de personnel sur des métiers en tension et d'arrêts de travail de longue durée, sans visibilité sur de potentielles dates de reprise du service.

Il est donc nécessaire de prévoir des emplois temporaires et saisonniers en 2024 pour :

- Prolonger des emplois temporaires créés en 2023 afin de permettre l'arbitrage du projet de service de la résidence 'Jacques Bertrand', sans mettre en péril la continuité de service après la crise subie en 2023,
- Faire face rapidement à une éventuelle situation médicale complexe en offrant aux candidats une visibilité sur une date de fin de contrat, dans une volonté d'attractivité.

Il convient également de prévoir des postes pour assurer la continuité de service pendant les congés scolaires.

Après avoir entendu cet exposé,

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20231211-DEL-231215-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023 VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le budget du CCAS et le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour assurer des missions temporaires,

Le Conseil d'administration. Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter :

Pour la résidence 'Jacques Bertrand' :

- √ 1.1 équivalent temps plein au grade d'aide-soignant ou d'auxiliaire de soins (grade et indice de la faction rémunération déterminé par le niveau de diplôme et l'expérience des agents) **pour la période du 1**er janvier au 30 juin 2024 (CDD pour accroissement temporaire d'activité).
- √ 1,5 équivalent temps plein au grade d'agent de soins ou d'agent de service hôtelier (grade et indice) de rémunération déterminé par le niveau de diplôme et l'expérience des agents) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 (CDD pour accroissement temporaire d'activité).
- ✓ 1 poste d'agent administratif à temps complet recruté au grade d'adjoint administratif à temps complet, 1er échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 361, pour la période du 1er avril 2024 au 30 juin 2024 - NB: le poste est déjà ouvert jusqu'au 31 mars (CDD pour accroissement temporaire d'activité).
- ✓ 1 équivalent temps plein au grade d'agent de soins ou d'agent de service hôtelier (grade et indice de rémunération déterminé par le niveau de diplôme et l'expérience de l'agent) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Ce poste sera pourvu uniquement dans l'hypothèse où le service doit faire face à une situation médicale complexe et pour permettre de proposer à un agent remplaçant une visibilité sur une date de fin de contrat (CDD pour accroissement temporaire d'activité).

Pour le service d'aide à domicile :

- ✓ 1 poste d'aide à domicile (CDD pour accroissement saisonnier d'activité) au grade d'agent social à temps non complet 21 heures hebdomadaires, 1er échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 361, à chaque période de petites vacances scolaires, pour assurer la continuité de service.
- √ 1 poste d'aide à domicile (CDD pour accroissement saisonnier d'activité) au grade d'agent social à temps non complet 21 heures hebdomadaires, 1er échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 361, pour la période estivale du 17 juin au 13 septembre 2024, pour assurer la continuité de service.
- √ 1 poste d'aide à domicile (CDD pour accroissement saisonnier d'activité) au grade d'agent social à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires, 1er échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 361, pour la période estivale du 17 juin au 13 septembre 2024, pour assurer la continuité de service.
- ✓ 1 poste d'aide à domicile (CDD pour accroissement temporaire d'activité), au grade d'agent social à temps non complet 21 heures hebdomadaires, 1er échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 361, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024. Ce poste sera pourvu uniquement dans l'hypothèse où le service doit faire face à une situation médicale complexe et pour permettre de proposer à un agent remplaçant une visibilité sur une date de fin de contrat.

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions prédéfinies,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget du CCAS et au budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Christian Peulvey

Secrétaire de séan

Marie-Gabrielle Carré Vice-présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

- son affichage le

2 1 DEC. 2023

19 DEC. 2073

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20231211-DEL-231215-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023